



Didier LE GAC  
Député du Finistère  
3<sup>ème</sup> circonscription – Brest Rural  
didier.legac@assemblee-nationale.fr

Monsieur Marc Fesneau  
Ministre de l'Agriculture et de la  
Souveraineté alimentaire  
Hôtel de Villeroy  
78, rue de Varenne  
75 007 Paris

Saint-Renan, le 28 novembre 2023

Objet : Retournement de prairies permanentes soumis à autorisation en Bretagne.

Monsieur le Ministre,

J'ai rencontré ce jour sur ma circonscription, à leur demande, une dizaine d'exploitants agricoles représentatifs d'une inquiétude générale à la suite de la publication de l'arrêté du 31 octobre 2023 établissant les ratios régionaux de prairies permanentes 2023, avec pour conséquence que tout retournement de prairies permanentes soit désormais soumis à autorisation en Bretagne.

Producteurs de lait, producteurs de porcs, en activité, cédants sur le départ, repreneurs, conventionnels, bio... tous s'inquiètent du nouveau régime en vigueur annoncé pour notre région.

Comme trois autres régions de France (Grand Est, Normandie et Pays de la Loire), la région Bretagne va en effet se voir appliquer le régime d'autorisation pour tout retournement de prairies permanentes.

Comme vous le savez, une diminution du ratio annuel avec le ratio de référence comprise entre 2 et 5 % implique la mise en place d'un système d'autorisation préalable à la conversion de prairies permanentes en un autre couvert. Une diminution de plus de 5 % entraîne lui la mise en place d'un régime d'interdiction.

Établi sur la base des déclarations PAC 2023, la part des prairies permanentes pour l'année 2023 en Bretagne s'élève à 18,83%, ce qui correspond à un écart de - 4,60% par rapport au ratio de référence (19,74%), faisant entrer la Bretagne en régime d'autorisation pour la première fois depuis la mise en place du dispositif.

.../...

Permanence parlementaire : 11 rue de Kerzouar BP 30089 29290 SAINT-RENAN  
Tél. 02 98 33 02 20

Accueil du public de 9h à 12h du lundi au vendredi et sur rendez-vous l'après-midi et le samedi  
Correspondance à Paris : 126 rue de l'Université 75007 PARIS  
Retrouvez-moi sur mon blog : [www.didierlegac.bzh](http://www.didierlegac.bzh)



Tous les exploitants percevant des aides de la PAC souhaitant convertir des prairies permanentes et dont les surfaces d'exploitation agricole se situent en Bretagne sont ainsi concernés par ce régime. Le passage au régime d'autorisation implique l'obtention obligatoire d'une autorisation individuelle de conversion d'une prairie permanente en un autre couvert. Les conversions concernées sont celles réalisées postérieurement à la déclaration PAC 2023.

En régime d'autorisation, toute conversion d'une prairie permanente devra faire l'objet d'une demande individuelle d'autorisation avant le 31 décembre 2023.

Au regard du calendrier prévu, je sais que le délai de mon alerte est court mais je viens d'être informé de cette situation préoccupante et tiens à vous faire remonter que le dispositif -- tel qu'il est pensé - est à la fois dangereux pour nos agriculteurs, et qu'il serait perfectible, pour différentes raisons.

En définitive ces nouvelles règles sur le retournement de prairies permanentes vont s'appliquer sur un nombre d'éleveurs toujours plus restreint, mais aussi sur les éleveurs « bons élèves », ceux qui ont suivi les règles de verdissement jusque-là.

Ces règles vont aussi s'appliquer dans un contexte où l'artificialisation des sols a nettement réduit les possibilités de rotation (pour la Bretagne, ce sont 18 000 ha qui sont désormais « gelés » par l'artificialisation).

Ce dispositif a par ailleurs l'inconvénient de déprécier le foncier. Au-delà de la question de la « valorisation monétaire » des parcelles en herbage, se pose le problème des actes notariés de cession en cours. Comment appliquer ces nouvelles règles pour des négociations de parcelles qui sont déjà actées ?

Des pistes ont été évoquées pour rendre le dispositif plus fidèle à l'état réel de la situation sur le terrain.

Alors que le Finistère est par nature, un département très vert et composé d'un nombre important de prairies, abaisser le seuil au niveau départemental (et non de la région) aurait permis plus de finesse dans l'application des règles et une meilleure prise en compte de la réalité des pratiques agricoles.

Une autre piste aurait été de corréliser ce dispositif au bilan carbone réellement établi, ce qui permettrait de favoriser les acteurs déjà vertueux.

Dans le même ordre d'idée, le taux de PPH pourrait être modulé par UGP (Unité de Gestion du Projet).

A contre-courant de l'objectif de souveraineté alimentaire, ce nouveau dispositif ne va qu'accélérer le déclin de l'élevage.

.../...

Il est à noter que dans un contexte de faibles revenus, ces aides PAC PPH représentent parfois le revenu que l'exploitant ne parvient pas à se sortir autrement.

Je crois savoir que le président des Jeunes Agriculteurs du Finistère (JA29), Alexandre Castrec, a abordé le sujet auprès de vous le vendredi 17 novembre, lors du déplacement ministériel « Ciaran ». Derrière cette question du retournement des prairies, apparaît une nouvelle fois la question des contraintes appliquées à la profession et aux sources possibles de démotivation pour les jeunes. Il est essentiel que des jeunes restent motivés et ne renoncent pas à se lancer, pour assurer le renouvellement des générations. Je crains d'ailleurs des réactions très fortes de leur part ou, pire, des cessations pures et simples d'activités.

Depuis, je précise aussi que la Chambre d'agriculture du Finistère, réunie en session ce 27 novembre 2023, à Quimper, sous la présidence de Jean-Hervé Caugant, a pris une délibération relative à la mise en œuvre de la PAC 2023-2027. Cette délibération, dont vous trouverez copie ci-joint, intègre le sujet du passage de la région en régime d'autorisation pour la conversion des prairies permanentes en terres arables.

Eu égard à la contribution du département du Finistère dans sa production agricole, je vous remercie pour l'écoute qui sera la votre dans ce dossier stratégique pour l'avenir de la souveraineté alimentaire de notre pays.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération et de mes salutations les plus distinguées.

Didier Le Gac  
Député